

LISEZ-MOI...

POUR TOUT SAVOIR SUR LES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2025/2026

VILLE DE BOIS-COLOMBES

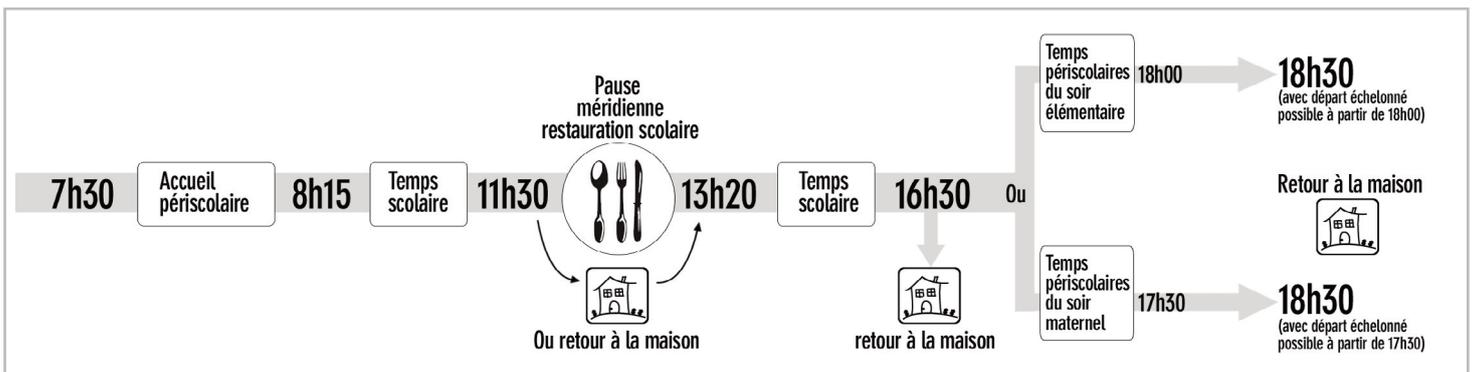
NOTICE À CONSERVER

La ville de Bois-Colombes propose des accueils périscolaires : le matin avant la classe, mais aussi le midi et le soir après la classe.

Engagés sur des objectifs éducatifs communs, les professionnels qui encadrent les enfants leur apportent savoir-faire, écoute et disponibilité.

La journée de l'enfant

APRÈS L'ÉCOLE, SORTIE À 16H30
APRÈS LE PÉRISCOLAIRE, SORTIE POSSIBLE DÈS 17H30 POUR LES MATERNELS
DÈS 18H POUR LES ÉLÉMENTAIRES



Les différents temps périscolaires

Vous ferez vos choix sur les fiches **BPE** ou **BPM**.

L'accueil du matin de 7h30 à 8h15 - LUN, MAR, JEU, VEN

Il est organisé dans les écoles, de 7h30 à 8h15. Ce temps d'activités ludiques et de loisirs est essentiellement axé sur la détente, l'éveil physique, le repos et la lecture.

L'accueil du midi - LUN, MAR, JEU, VEN

Il comprend le temps de **restauration**. L'accueil périscolaire du midi est un temps d'éveil aux cours duquel des **activités** peuvent être proposées aux enfants. Les plus petits des écoles maternelles font une sieste.

Des repas de substitution peuvent être servis aux enfants souffrant d'allergies alimentaires.

Dans ce cas, la famille doit faire une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) par mail à : enseignement@bois-colombes.com

L'accueil périscolaire du soir en maternelle : de 16h30 à 18h30 - LUN, MAR, JEU, VEN

Le goûter est fourni.

L'accueil des **maternels** prend en compte le rythme des enfants en proposant différents ateliers pédagogiques organisés et encadrés par des animateurs. Le départ des enfants est échelonné de 17h30 à 18h30.

L'accueil périscolaire du soir en élémentaire : de 16h30 à 18h30 - LUN, MAR, JEU, VEN

Le goûter est fourni. Le départ des enfants est échelonné de 18h à 18h30.

Deux temps d'accueil sont proposés aux enfants à raison de 2 jours par semaine chacun : en fonction des niveaux scolaires, chaque jour est prédéfini comme jour d'activités ou jour d'études :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
CP - CE1	Etudes	Activités	Etudes	Activités
CE2 - CM1 - CM2	Activités	Etudes	Activités	Etudes

■ **Les activités** : elles auront toujours lieu deux jours par semaine (en alternance avec les études). Des activités ludiques et variées en accord avec les besoins d'un enfant après une journée d'école, sont proposées aux enfants.

■ **Les études** : c'est un temps d'accompagnement à la scolarité encadré par un enseignant ;

L'enfant qui est inscrit deux jours par semaine participera donc :

- soit à 2 jours d'études
- soit à 2 jours d'activités
- soit à 1 jour d'activités et à 1 jour d'études.

L'accueil du mercredi de 7h30 à 18h30

L'accueil du mercredi est ouvert à tous les enfants **scolarisés** de 3 à 12 ans.

Deux temps d'accueil sont proposés : soit toute la journée, soit uniquement le matin (repas inclus).

Vous ferez votre choix sur les fiches **BPE** ou **BPM**.

Déroulé de la journée :

Arrivée des enfants le matin de 7h30 à 9h ; de 9h à 13h30 : temps d'activités et repas ;

Les enfants inscrits uniquement le matin sortent entre 13h20 et 13h30 ;

De 13h30 à 17h : temps d'activités et goûter ; départ des enfants échelonné entre 17h et 18h30.

Quels tarifs ?

Nous vous invitons à consulter régulièrement le site de la Ville sur lequel les tarifs 2025-2026 seront publiés dès leur adoption. La confirmation d'inscription vous sera transmise avec les tarifs qui vous seront appliqués pour l'année scolaire 2025-2026.

Comment est calculé votre quotient familial ?

Votre quotient familial est établi sur la base de vos revenus notés sur votre dernier avis d'imposition.

Il permet de déterminer le montant de vos prestations.

Toutefois si votre situation familiale entraîne en cours d'année une baisse de vos ressources et nécessite une prise en charge par le service des Solidarités Territoriales (Ancien EDAS), il sera possible de réviser votre quotient. (Rens. : CCAS de Bois-Colombes - 01 41 19 83 05)

QF =

(Revenu familial ANNUEL imposable
avant abattement/12)
+ Allocations MENSUELLES CAF

Nombre de parts fiscales

